

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2026

Délibération n° 2026-96

Le mercredi vingt-trois septembre deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. Sébastien BAILLET, Maire d'Étapes-sur-mer, en suite d'une convocation en date du seize septembre deux mille vingt-six.

Date convocation : 16/09/2026	Présents : Adjoints : M. BAILLET Sébastien, Mme TILLIER Nathalie, M. LEPRÊTRE Régis, M. BONVOISIN René, Mme POMMIER Marie-José, M. HAGNERÉ Damien, Mme PHILIPPOT Loëtitia, M. RAMET Philippe, Mme FOURNIER Pauline. Conseillers municipaux : Mme CALOIN Allison, M. CARALP Philippe, Mme CATHERIN Athénaïs, Mme ÉLYSÉ Andréa, M. GOSSELIN Jean-Michel, Mme HENRIETTE Aurélie, M. HOLMES Arnaud, M. LEPRÊTRE Emmanuel, Mme LOTH Cécile, M. MATHIAS Serge, M. RAMET Fabien, Mme ROUX Bérénice, M. WAROT Laurent, M. BERRIER Paul, M. De ROCQUIGNY Antoine, Mme DHALENNE Brigitte, Mme MAILLART Maryse, Mme PREUVOST Coralie
Conseillers en exercice : 33	Absents ayant donné pouvoir : Mme WACOGNE Aurore, Mme BONVOISIN Nathalie, M. TINDILLER Franck, M. RAMET Dominique
Conseillers présents : 27	Absents : M. CAUX Franck, M. LAMOUR Jean-Pierre
Absent(s) - procuration(s) : 4	Votant(s) : 31 Exprimé(s) : 31 Pour : 31 Contre : 00 Abstention : 00
Absent(s) : 2	
Total absent(s) : 6	Secrétaire de séance : M. CARALP Philippe

Objet	Tarifs des animations proposées par le Service Nature à compter du 1^{er} janvier 2027
Rapporteur	M. René BONVOISIN, Adjoint au Maire d'Étapes-sur-mer aux Travaux et à l'Environnement
Service instructeur	Service Nature/Développement durable
Annexe	• Néant
Domaine de compétence	7.10 - Finances locales - Divers

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la Commission municipale n° 5 « Travaux - Habitat - Cadre de vie - Urbanisme - Environnement » réunie le 12 août 2026 ;

Considérant que le Service Nature de la Ville d'Étapes-sur-mer propose différentes animations et activités de découverte et de sensibilisation à l'environnement à destination des groupes, des établissements scolaires et de la clientèle individuelle ;

Considérant que les tarifs forfaitaires applicables aux groupes n'ont pas été réévalués depuis 2022 et qu'il convient de les actualiser à compter du 1^{er} janvier 2027 afin de tenir compte de l'évolution des coûts, tout en maintenant une tarification adaptée aux activités proposées ;

Considérant qu'il est proposé de procéder à une augmentation comprise entre 3 % et 5 % environ des tarifs forfaitaires applicables aux groupes, tout en maintenant inchangés les tarifs applicables aux activités organisées dans le cadre du Festival de l'Oiseau ainsi qu'à la clientèle individuelle ;

Considérant qu'il convient également de maintenir la gratuité des animations proposées aux classes primaires d'Étapes-sur-mer ;

Considérant que les tarifs proposés à compter du 1^{er} janvier 2027 sont les suivants :

Groupe enfants

Prestations	Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2027
Jusqu'à 12 enfants extérieurs	62 €
De 13 à 22 enfants extérieurs	92 €
De 23 à 30 enfants extérieurs	125 €
Classes primaires d'Étapes-sur-mer	Gratuit

Groupe adultes

Prestations	Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2027
Jusqu'à 12 personnes	75 €
De 13 à 22 personnes	115 €
De 23 à 30 personnes	156 €

Sorties organisées dans le cadre du Festival de l'Oiseau

Prestations	Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2027
Sortie Festival	12 €
Kayak Festival	35 €

Clientèle individuelle en période de vacances

Prestations	Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2027
Enfant de moins de 10 ans	Gratuit
Enfant de plus de 10 ans et adulte	5 €
Sortie Nature avec dégustation	12 €
Atelier avec construction	8 €

Considérant qu'une réduction de **10 %** est appliquée aux tarifs groupes dans le cadre du service réceptif-groupes de l'Office de Tourisme, sous réserve des dispositions conventionnelles applicables ;

Considérant qu'une réduction de **30 %** est appliquée aux tarifs des animations proposées dans le cadre du Festival de l'Oiseau, sous réserve des dispositions conventionnelles applicables ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **approuver** les tarifs des animations proposées par le Service Nature à compter du 1^{er} janvier 2027, tels que présentés ci-dessus ;
- **maintenir** la gratuité des animations à destination des classes primaires d'Étapes-sur-mer ;
- **approuver** l'application d'une réduction de 10 % aux tarifs groupes dans le cadre du service réceptif-groupes de l'Office de Tourisme d'Étapes-sur-mer, selon les modalités prévues par convention ;
- **approuver** l'application d'une réduction de 30 % aux tarifs des animations proposées dans le cadre du Festival de l'Oiseau, selon les modalités prévues par convention ;
- **préciser** que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2027 et se substitueront aux tarifs antérieurement applicables ;
- **autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant par délégation à prendre toutes les mesures et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Dit que :

- la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ;
- elle fera l'objet des mesures de publicité prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité lui conférant son caractère exécutoire ;
- le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens ».



**Le Maire d'Étaples-sur-mer,
M. Sébastien BAILLET**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-25 du Code général des collectivités territoriales, la présente délibération a été inscrite sur la liste des délibérations examinées par le Conseil municipal, affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune le 30 septembre 2026.